



**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'AGGLOMERATION
du JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 – 20 H 00 – Salles Saint-Nicolas à Compiègne**

Étaient présents :

Philippe MARINI, Président,
Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Oumar BA, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Michel ARNOULD

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie LAVOISIER à Alain DRICOURT, Jihade OUKADI à Oumar BA, Claudine GREHAN à Benjamin OURY, Eugénie LE QUÉRÉ à Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS à Emmanuel PASCUAL, Dominique RENARD à Sandrine de FIGUEIREDO, Emmanuelle BOUR à Daniel LECA, Philippe BOUCHER à Claude PICART, Xavier LOUVET à Jean-Claude CHIREUX, Anne-Sophie FONTAINE à Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER à Laurent PORTEBOIS, Zadiyé BLANC à Bernard HELLAL, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT, Romuald SEELS à Jean-Pierre DESMOULINS, Cécile DAVIDOVICS à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Était représenté par un suppléant : ∅

Étaient absents excusés :

Claude DUPRONT, Nicolas LEDAY

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

<u>Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant :</u>	35
<u>Nombre de membres en exercice :</u>	53
<u>Nombre de membres présents ou remplacés ayant donné pouvoir :</u>	51

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022

FINANCES

02 - Débat d'orientations budgétaires 2023 des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC

03 - Institution du reversement de la part communale de taxe aménagement

04 - Actualisation du pacte financier et fiscal

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

05 - Passation d'un avenant de prolongation au contrat de Délégation de Service Public (DSP) eau potable de MARGNY-LES-COMPIEGNE

06 - Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte pour l'année 2021

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

07 - Renouvellement du marché concernant l'entretien des espaces verts des parcs d'activités communautaires et des espaces annexes – Lancement d'une consultation

08 - Zones d'activités et pistes cyclables de l'ARC – Prestations de balayage – Lancement d'une consultation

GRANDS PROJETS

09 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie - Cession de l'îlot 4VB à la société ADIM NORD PICARDIE

AMENAGEMENT

10 - Aménagement d'une plaine intergénérationnelle (programme ANRU II – lot n° 3 : espaces verts/jeux et mobiliers urbains) – Passation de la modification n° 1 du marché n° 102/2021

11 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession du lot E4 à VINCI IMMOBILIER

12 - Renouvellement d'accords-cadres à bons de commandes pour des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) destinés à l'aménagement des parcs d'activités, des quartiers

d'habitations et autres travaux divers de VRD (compétences assainissement, eau,...) – Lancement d'une consultation

13 - Accord-cadre à bon de commande pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers pour l'aménagement des parcs d'activités, des zones d'habitations et autres lieux divers – lot n° 2 : voirie – Passation de la modification n° 1 du marché n° 64/2019

AMENAGEMENT-FONCIER

14 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/CLAIROIX – Plan d'action foncière ARC/ Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) – Délégation du droit de préemption au profit de l'EPFLO – Site GANTOIS

ADMINISTRATION

15 - Modification du tableau des effectifs

16 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande au benjamin de la séance, **M. Etienne DIOT** de bien vouloir faire l'appel.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022. Il n'y a pas d'observations. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES

02 - Débat d'orientations budgétaires 2023 des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par renvoi de l'article L.5211-36 du CGCT.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante de définir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est précisé que ce débat doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le budget primitif.

Vous trouverez dans le rapport ci-annexé, les orientations 2023 concernant les budgets annexes : Eau, Assainissement et SPANC.

Le projet de ces budgets est établi sans augmentation des tarifs, ni mobilisation de nouveaux emprunts.

Au terme de ce débat, notre assemblée devra prendre acte des orientations budgétaires 2023 qui ont été définies pour chacun des budgets annexes sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les orientations budgétaires 2023 définies dans le rapport annexé, relatives aux budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC.

Monsieur le Président précise qu'il n'est donc pas prévu d'augmentation du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement pour 2023.

M. Etienne DIOT remercie **M. Laurent PORTEBOIS** pour sa présentation. Il évoque le rapport de la Chambre Régionale des Comptes stipulant que le budget eau et assainissement était un budget avec une forte trésorerie et une forte capacité d'autofinancement et ajoute que l'une des recommandations de ce rapport demandait d'engager une réflexion sur le niveau des redevances finançant le service de l'eau et de l'assainissement. Il constate que pour cette année, cette réflexion n'a pas été engagée puisqu'il n'y a ni hausse, ni baisse, mais il se demande si la hausse du prix de l'eau apparemment prévue interviendra en 2024 ou plus tard. D'autre part, il demande si le plan pluriannuel d'investissement proposé intègre la hausse des prix ou bien un niveau constant du prix de l'eau.

Monsieur le Président explique que, compte tenu des besoins d'investissement identifiés, les annuités d'investissement sur le budget eau et sur le budget assainissement étant significatives, il n'est pas nécessaire pour 2023 de modifier le prix de l'eau et la redevance d'assainissement. Il ajoute qu'en se projetant à l'horizon 2024, l'Agglomération devrait être en capacité de diminuer la redevance d'assainissement puisque les besoins d'investissement seraient satisfaits et n'ont pas vocation à être surfinancés. A l'inverse, les besoins d'investissement concernant l'eau potable sont des besoins pouvant nécessiter une amélioration de la structure de financement de ce budget annexe avec un léger mouvement sur le prix de l'eau. Il précise que l'Agglomération attend 2024 car elle préfère être en mesure de jouer sur les deux variables afin qu'il n'y ait pas de prélèvement supplémentaire sur les redevables, le mouvement pouvant être fait sur la redevance d'assainissement étant compensé par le mouvement qui pourra être fait sur le prix de l'eau. Il ajoute que, par souci de continuité, l'Agglomération préfère que les deux évolutions se fassent sur le même exercice budgétaire, ce qui n'est pas possible en 2023 mais le sera sans doute en 2024, sous réserve des travaux complémentaires menés et des délibérations des commissions en 2024.

M. Benjamin OURY tient à saluer les montants d'investissements en termes de renouvellement des canalisations d'eau potable. Il explique qu'un PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) a été lancé à l'échelle du bassin de l'Aronde et que ce projet est co-construit entre la Chambre d'Agriculture et le SMOA. Il précise que ce projet est extrêmement important car il va permettre de mieux partager la ressource en eau, de manière beaucoup plus raisonnée et équilibrée, et va permettre également d'essayer de trouver des solutions alternatives pour avoir plus de ressources en eau. Il explique qu'il en va de la survie de certaines exploitations agricoles car la ressource en eau est très importante pour ceux qui produisent des légumes mais que cela va également conditionner le développement des industries, du territoire et de l'habitat. Il ajoute que la première étape est donc d'avoir des canalisations suffisamment fiables, d'éviter les pertes d'eau et d'avoir des volumes d'eau potable prélevés se rapprochant des volumes consommés.

M. Bernard HELLAL indique que le sujet de l'eau est extrêmement important car, compte tenu du réchauffement climatique, elle va devenir une denrée de plus en plus rare. Il constate que ce budget prévoit un investissement important notamment sur le taux de rendement des canalisations. Il estime que ce sujet est préoccupant et demande donc d'y mettre des moyens et de réaliser une vraie remise à niveau. Il ajoute qu'il faut effectivement être prudent compte

tenu de la période actuelle et de l'augmentation vertigineuse du prix des fluides. Il sera nécessaire d'harmoniser car tous les contrats ne se terminent pas à la même date, et il espère que la négociation permettra de trouver un bon compromis. Il ajoute que le prix de l'eau de la Ville de Margny pourrait être une référence.

Monsieur le Président précise que l'Agglomération progresse en effet dans le sens de l'harmonisation et que, lorsqu'elle devra lancer de nouvelles consultations pour renouveler les délégataires, les marchés en question devraient être encore plus attractifs pour les entreprises, et l'Agglomération pourra escompter un effet de la concurrence sur les prix. Il ajoute que si l'Agglomération regroupe et harmonise, c'est dans le but d'être plus efficace en termes d'organisation de la concurrence entre les entreprises.

M. Eric BERTRAND indique qu'il se réjouit de la démarche de l'Agglomération qui a une vision globale. Il explique que l'eau concerne toutes les communes et que le fait que l'Agglomération apporte l'eau à chaque foyer, quel que soit le village, démontre le sens du travail en commun. Il souhaite souligner le travail des services qui travaillent depuis plusieurs années sur le sujet de la sécurisation et de l'approvisionnement en eau potable. Il ajoute que le prix de l'eau est également un sujet commun et que toutes les communes sont sur le même pied d'égalité concernant la tarification. D'autre part, il explique que l'eau est un vrai besoin et que les investissements réalisés sur les canalisations permettent de pérenniser la distribution en eau potable. En effet, si les travaux ne sont pas exécutés, des problèmes d'approvisionnement pourraient survenir dans les villages dans les 10 années à venir.

Monsieur le Président précise à **M. Eric BERTRAND** qu'il y a le problème des fuites en sous-sol mais également des fuites aériennes, d'où l'importance des travaux d'étanchéité et d'entretien des réservoirs. Il souligne ainsi le poste d'investissement vraiment très significatif cette année.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 02, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

03 - Institution du reversement de la part communale de taxe aménagement

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Il est proposé, compte tenu des compétences de l'Agglomération de la Région de Compiègne notamment en matière d'aménagement, d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales, que les communes reversent 10% de leur produit de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération à hauteur de 10 % conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale de reversement du produit de la taxe d'aménagement en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président précise qu'un accord sur un pourcentage de 10 % a été trouvé et qu'en-dessous, la position de l'Agglomération pourrait être juridiquement contestée.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

04 - Actualisation du pacte financier et fiscal

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 30 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 29 mars 2018 relatif à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019 relatif à la prorogation du contrat de Ville jusqu'en 2022,

Le pacte financier et fiscal consiste à définir et à formaliser les diverses relations financières, fiscales et budgétaires qui lient les communes membres à la communauté d'agglomération dans un cadre global.

À ce titre, le pacte financier et fiscal tient compte :

- des règles d'évolution des attributions de compensation (AC),
- des politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC),
- des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir les prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Il est donc nécessaire d'actualiser le pacte financier et fiscal en intégrant le dispositif de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le pacte financier et fiscal actualisé compte tenu de l'intégration du dispositif de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'agglomération.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

05 - Passation d'un avenant de prolongation au contrat de Délégation de Service Public (DSP) eau potable de MARGNY-LES-COMPIEGNE

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désignée ARC) a repris la compétence « eau potable » en fin d'année 2016 dont le contrat eau potable de la ville de Margny-lès-Compiègne.

La gestion du service eau potable (production et distribution) a été confiée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à SUEZ Eau France par la commune de Margny-lès-Compiègne. L'ARC s'est donc substituée à la commune pour ce contrat qui a été signé le 10 janvier 2003 pour une durée de 10 ans.

Il vous est proposé de prolonger, par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 30 septembre 2024 afin de permettre une harmonisation des échéances avec les autres contrats d'exploitation de services d'eau potable sur le territoire de l'agglomération, suite à la prise de compétence « eau » par l'Agglomération.

La prolongation du contrat de Margny-lès-Compiègne sera de 1 an et 9 mois.

Les conditions financières, notamment la redevance eau potable perçue auprès de l'utilisateur, resteront inchangées.

L'incidence financière de cette prolongation est de 24 % par rapport au montant initial du contrat (+ 1 an et 9 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).

Cette prolongation est nécessaire et intervient dans des circonstances qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir ; elle est prise sur le fondement de l'article R.3135-5 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50 % du montant initial du contrat).

Par ailleurs, elle n'est pas substantielle (article R.3135-7 du code de la commande publique).

En outre, l'avenant a pour objet d'intégrer au contrat les dispositions réglementaires issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions par le concessionnaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 18 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Délégation de Service Public du 9 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la passation d'un avenant au contrat eau potable de délégation de service public de Margny-lès-Compiègne avec SUEZ Eau France,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la recette est prévue au Budget Eau Potable, chapitre 23.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

06 - Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte pour l'année 2021

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

En application de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et sa synthèse.

Vous trouverez également, ci-joint, les rapports d'exploitations des prestataires de collecte suivants :

- *Rapport d'exploitation des sociétés, prestataires de service pour la collecte des ordures ménagères et assimilés :*
 - *NCI Propreté Centre France de janvier à juin 2021 (16 communes),*
 - *VÉOLIA de janvier à juin 2021 (6 communes),*
 - *SÉPUR de juillet à décembre 2021 (22 communes).*

- *Rapport d'exploitation de la société MINÉRIS, prestataire de service pour la collecte du verre pour les 22 communes.*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport annuel 2021 présenté sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 18 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'exploitation annexés, NCI Propreté Centre France, VÉOLIA, SÉPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et MINERIS pour la collecte du verre,

ADOpte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'ARC joint en annexe.

M. Bernard HELLAL indique que des administrés se plaignent car ils estiment que les sacs blancs sont trop petits, un débat a donc eu lieu au sein du bureau communautaire et il a été décidé d'adopter des contenants plus grands.

Monsieur le Président rappelle que la commission développement durable s'était prononcée pour ces nouveaux contenants pour de bonnes raisons, à savoir contribuer davantage à la réduction des volumes de déchets. Il indique que, compte tenu des réactions des habitants dans les différentes communes, il est possible de s'adresser au service déchets pour demander la distribution de grands sacs et que, pour l'année 2023, le choix sera donné entre les deux dimensions de contenants. Il précise que le vœu des maires est d'adopter les grands sacs à partir de 2023 et que les appels d'offres doivent tenir compte de cette directive.

Mme Sophie SCHWARZ indique que ce rapport souligne toutes les actions de prévention et de sensibilisation faites auprès du grand public et des plus jeunes. Elle tient à saluer le travail des messagères du tri et de M. Vincent PERRIN notamment en ce qui concerne les cantines : il a en effet été constaté une réduction de plus de 18 % du gaspillage alimentaire dans les cantines de différentes communes. Elle évoque également la distribution du compost qui plaît beaucoup aux citoyens.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 06, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

07 - Renouvellement du marché concernant l'entretien des espaces verts des parcs d'activités communautaires et des espaces annexes – Lancement d'une consultation

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de zones d'activités et de quartiers d'habitations, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne assure l'entretien des espaces verts :

** sur les espaces suivants :*

- *les parcs d'activités communautaires et les voies à grandes circulations les traversant,*
- *les quartiers d'habitations en cours d'aménagement,*
- *les espaces en projet,*
- *la piste cyclable rive gauche le long de l'Oise, hors secteur « intramuros » de la Ville de Compiègne,*
- *et divers espaces annexes, comme l'échangeur entre la rocade Nord Est et la RD 932.*

À noter que les pistes cyclables en forêt font partie d'un marché distinct.

Les contrats d'entretien des espaces verts viennent à échéance fin février 2023 et il y a lieu de les renouveler pour assurer la continuité des prestations.

Ces prestations portent :

- d'une part, sur un entretien ordinaire qui comprend :

- *les tailles régulières,*
- *les ramassages de déchets et de feuilles,*
- *le découpage des bordures, des allées et des massifs,*
- *l'aération du sol par bêchage,*
- *l'apport d'engrais organiques et contrôlés,*
- *le traitement des mauvaises herbes par désherbage thermique manuel,*
- *l'entretien des massifs d'arbustes, etc...,*

-et, d'autre part, sur des prestations ponctuelles régies par bons de commandes et nécessaires à la remise en état des espaces verts. Des surfaces pas encore opérationnelles pour l'accompagnement du bâti feront l'objet de travaux en régie par les entreprises. Il s'agit notamment des prestations de fauchages de parcelles non commercialisées situées à proximité de zones d'habitations.

Un cahier des charges a été établi en fonction des secteurs qui définit d'une manière détaillée les prestations à réaliser. Les contrats d'entretien prennent en compte l'évolution des techniques pour remplacer les traitements phytosanitaires liés aux engrais et désherbages.

Ainsi, un volet important du cahier des charges inclut le remplacement des traitements chimiques par les techniques de bêchage et les traitements thermiques.

Les prestations d'entretien ont été alloties et modifiées pour unification géographique de la manière suivante :

- *Lot 1 : zones dispersées côté Sud Est et pistes cyclables,*
- *Lot 2 : zones dispersées côté Nord Est,*
- *Lot 3 : Bois de Plaisance et RN 131/RD 932 et abords,*
- *Lot 4 : zones d'activités et pistes cyclables Mercières / Le Meux,*

- Lot 5 : zones d'aménagements.

Il est précisé également que le cahier des charges impose les préconisations environnementales de la Charte d'Entretien des Espaces Publics pour la préservation de la ressource en eau et milieu aquatique. Chaque marché comprendra une prestation d'entretien courant traitée de manière forfaitaire et des prestations ponctuelles traitées à prix unitaires avec un montant maximum annuel.

Les marchés seront conclus pour une année avec la possibilité d'une reconduction à trois reprises.

Le montant global, tous lots confondus, a été estimé à 1 233 000 € HT sur une année, répartis de la manière suivante :

- marchés forfaitaires : 950 000 € HT/an,
- part à commandes : 283 000 € HT maximum/an.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres, et les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Principal, chapitre 011.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

08 - Zones d'activités et pistes cyclables de l'ARC – Prestations de balayage – Lancement d'une consultation

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a aménagé de nombreuses zones d'activités et pistes cyclables sur son territoire.

L'activité de ces lieux de vie mérite une attention toute particulière en termes de sécurité et de propreté.

L'entretien des pistes et voies cyclables forestières ainsi que les zones d'activités communautaires fait partie des compétences statutaires de l'ARC.

Des prestations de balayage des pistes cyclables forestières et de balayage et nettoyage des rues des zones d'activités sont initiées depuis 2006.

L'échéance des marchés en cours arrive à la fin de l'année 2022.

Après une redéfinition du champ d'intervention territorial de ces espaces et afin d'assurer une continuité de ces prestations de service, il est proposé de lancer une consultation incluant 2 lots :

- lot n°1 : balayage des pistes cyclables forestières,
- lot n°2 : balayage et nettoyage des rues des zones d'activités.

Le coût de l'opération a été estimé à :

- lot n°1 : balayage des pistes cyclables forestières : 56 000 euros HT par an,
- lot n°2 : balayage et nettoyage des rues des zones d'activités : 90 000 euros HT par an.

Les marchés seront conclus pour une année avec la possibilité d'une reconduction d'une année à trois reprises.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une consultation d'entreprises pour les prestations de balayage des pistes cyclables et des zones d'activités, sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres, et tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Le point 08 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

GRANDS PROJETS

09 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie - cession de l'îlot 4VB à la société ADIM NORD PICARDIE

Monsieur le Président donne la parole à M. Eric DE VALROGER qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a délibéré pour céder à ADIM NORD PICARDIE l'îlot 4VB de la ZAC de la Prairie, d'une surface d'environ 5 759 m² (sous réserve d'ajustement après bornage), pour y réaliser le programme suivant :

- 2 plots de logements collectifs représentant 57 logements collectifs en accession pour une surface de plancher d'environ 4 127 m² sous réserve d'ajustements de surface, et 243 m² de surface de plancher pour des commerces ou services,
- 6 maisons individuelles pour une surface de plancher d'environ 570 m² de surface de plancher, sous réserve d'ajustements de surface.

Les prix de vente sont fixés à 190 € HT/m² de surface de plancher pour l'habitat et 120 € HT/m² de surface de plancher pour les commerces. L'offre financière globale s'élève à 921 590 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustements des surfaces de plancher cédées.

Dans le but de destiner en priorité les logements collectifs aux primo-accédants selon le concept proposé par ADIM, il est demandé à l'acquéreur de céder au minimum 20 % des logements à des primo-accédants et de le justifier ensuite. En cas de non-réalisation de cet objectif, une clause de complément de prix sera ainsi insérée dans les actes liants l'ARC et l'acquéreur correspondant à l'écart de prix de cession entre 190 € HT/m² de surface de plancher et 220 € HT/m².

ADIM NORD PICARDIE devra respecter la destination du projet notamment sur la partie collective, à savoir 57 logements en accession libre à un prix de 20 % en-dessous du prix du marché.

La cession ne pouvait intervenir qu'après le déclassement d'une partie du terrain où se situait un giratoire. Par délibération du Conseil communautaire du 6 octobre 2022, la partie de terrain concerné a été désaffectée et déclassée pour une superficie de 543 m². Ainsi, la vente peut maintenant être régularisée.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente pour cette opération avec le groupe ADIM NORD PICARDIE, ou tout autre structure s'y substituant, aux conditions ci-dessus indiquées en précisant que des variations du prix exclusivement à la hausse pourront être réalisées en fonction de la surface de plancher réellement créée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'avis favorable des Services Fiscaux en date du 12 août 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

CONFIRME que, suite à sa désaffectation et à son déclassement, la portion de 543 m² de l'ancien giratoire, intégré dans le domaine privé de l'ARC, peut faire l'objet d'une cession, faisant partie du lot 4VB de la ZAC de la Prairie,

DECIDE la cession de l'îlot 4VB de la ZAC de la Prairie à Venette et à Margny-lès-Compiègne, pour une surface d'environ 5 759 m², à la société ADIM NORD PICARDIE pour y réaliser un programme immobilier d'environ 4 697 m² de surface de plancher de logements et 243 m² de surface de plancher de commerces et activités, pour un montant total de 921 590 euros HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer un acte de cession pour l'îlot 4VB de la ZAC de la Prairie entre l'ARC et la société ADIM NORD PICARDIE ou toute autre entité s'y substituant,

PRÉCISE que la recette soit 921 590 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces de plancher cédées, sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

Monsieur le Président souligne la volonté de l'Agglomération de faciliter les opérations des primo-accédants et de pratiquer à leur égard des prix de cession sensiblement inférieurs au marché. Il ajoute que l'opération de la Prairie sera une belle opération de mixité sociale.

M. Bernard HELLAL indique que le quartier de la Prairie avance bien et sera bientôt terminé. Il ajoute que la Prairie 2 est beaucoup plus aérée et évoque la crèche qui sera construite ainsi que le mail qui sera très important et qui fera la liaison avec la trémie existante. Il précise que ce quartier sera très homogène entre Margny et Venette et constituera une bonne transition entre les villes de chaque côté. Il ajoute qu'il y a une très forte demande des entreprises arrivant sur le Bois de Plaisance et sur les Hauts de Margny et que l'offre de logements sur la Prairie est donc très intéressante pour leurs salariés.

Le point 09 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

10 - Aménagement d'une plaine intergénérationnelle (programme ANRU II – lot n° 3 : espaces verts/jeux et mobiliers urbains) – Passation de la modification n° 1 du marché n° 102/2021

Monsieur le Président donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 14 du 20 mai 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement du parc des Bords de l'Oise (aire de loisirs familiale au stade du Clos des Roses).

Le lot n° 3 « espaces verts, jeux et mobilier urbains » a été attribué à l'entreprise Hié Paysage pour un montant de 362 268,20 € HT (prestation supplémentaire éventuelle retenue).

Il vous est proposé la modification du marché faisant suite à des ajustements de travaux par rapport au CCTP initial.

Ces ajustements concernent principalement un complément de sol souple sur près de 50 m², une modification du terrassement, de l'engazonnement, une démolition d'une dalle béton en vue d'installer le jeu téléphérique et la mise en œuvre de plaquettes de bois complémentaires.

La plus-value de cet avenant est de 15 362,50 € HT.

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 377 630,70 €,*
- Montant TTC : 453 156,84 €*

% d'écart introduit par l'ensemble des modifications du marché public sur le montant initial du marché : + 4,24 %

Les dépenses concernant ces travaux seront engagées sur le budget aménagement 2022, ligne n° 20169.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 19 octobre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la modification n°1 du marché n°102/2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRÉCISE que les dépenses, soit 15 362,50 € HT, seront inscrites au budget annexe aménagement, ligne n° 20169, nature 605, fonction 824, chapitre 31.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés

11 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession du lot E4 à VINCI IMMOBILIER

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la phase 1 de la ZAC du Camp des Sablons, la société ADIM avait été retenue par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2018, pour réaliser une opération tertiaire sur l'îlot E4 d'une surface de 3 450 m², cadastré E n° 379 à Compiègne.

Suite à l'évolution du marché tertiaire après la crise COVID et l'augmentation des coûts de construction, la société ADIM a abandonné le projet.

VINCI IMMOBILIER a proposé de reprendre le projet en le faisant évoluer légèrement vers plus de mixité, et l'offre prévoit maintenant la réalisation d'un programme immobilier :

- *de 31 logements de qualité en accession libre, d'une surface de plancher d'environ 2 238 m² à un prix de 279 € HT/m² de surface de plancher,*
- *de bureaux pour une surface de plancher d'environ 500 m² et une crèche d'une surface de plancher de 143,10 m² à un prix de 210 € HT/m² de surface de plancher.*

Cela correspond à un prix d'acquisition estimé à 760 000 € HT pour environ 2 881 m² de surface de plancher, sous réserve d'ajustement de surface et de charge foncière, TVA et frais de notaire en sus à la charge totale de l'acquéreur.

Une promesse de vente sera signée avec plusieurs conditions suspensives, notamment l'obtention d'une autorisation d'urbanisme définitive et purgée de tout recours et retrait administratif pour la réalisation du programme mentionné ci-dessus.

L'acte de vente sera signé dans un délai prévisionnel de 12 mois suite à la promesse de vente, la société VINCI IMMOBILIER devant tout mettre en œuvre pour lever les conditions suspensives au plus tôt.

Les travaux pourraient commencer en 2023, pour une livraison du programme prévue en 2024/2025.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente à ces conditions pour cette opération avec VINCI IMMOBILIER, ou toute autre structure s'y substituant. Tout changement du programme nécessitera un accord préalable de la collectivité.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 19 octobre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 04 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 19 du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2018,

DECIDE la cession du lot E4 de 3 450 m² de terrain, sous réserve d'ajustement, de la ZAC du Camp des sablons à Compiègne au profit de VINCI IMMOBILIER ou toute autre entité s'y substituant, pour la réalisation d'un projet de 31 logements d'une surface de plancher d'environ 2 238 m², des bureaux pour une surface de plancher d'environ 500 m² et une crèche d'une surface de plancher de 143,10 m², pour un montant de 760 000 € HT sous réserve d'ajustement de surface et de montant de charge foncière, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que les recettes, 760 000 € HT, seront inscrites au Budget 04, chapitre 70 - article 7015,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président ajoute que l'Agglomération veillera notamment à la réalisation de la micro-crèche qui sera utile pour ce secteur de Compiègne. Cette structure sera probablement sous gestion privée mais elle participera à l'augmentation du nombre de places petite enfance sur la Ville et sur l'Agglomération.

M. Etienne DIOT souhaite aborder le sujet de la circulation sur ce quartier et indique que la situation actuelle est compliquée. Il demande donc si, à courte échéance, une étude de circulation pourrait être communiquée ainsi qu'une étude des impacts de circulation sur les quartiers voisins.

Monsieur le Président répond à **M. Etienne DIOT** qu'il peut demander ces études à la commission voirie de la Ville de Compiègne.

M. Etienne DIOT indique qu'il n'y a plus de commission voirie.

Monsieur le Président rappelle que cette commission se réunit très régulièrement.

M. Etienne DIOT n'est pas d'accord.

Monsieur le Président précise que cette commission se réunit en fonction des besoins et que ce sujet pourra tout à fait y être traité. Il ajoute que, lors d'une récente réunion de quartier, il a été indiqué que des efforts seraient faits avec l'implantation de feux tricolores « intelligents ». Il précise que la circulation a évidemment vocation à être apaisée et ralentie dans ce quartier puisque c'est une voie urbaine et non une rocade et que les usagers doivent donc s'adapter à la circulation douce. Il explique à **M. Etienne DIOT** qu'en effet, si ce terrain avait été laissé en friches, il n'y aurait eu aucun véhicule supplémentaire en circulation. Cependant, compte tenu de l'appétence des investisseurs et des familles pour habiter au Camp des Sablons, il estime que ce quartier joue un rôle utile, notamment pour l'équilibre emplois/habitat au niveau de la Ville et de l'Agglomération. Il ajoute qu'accepter la croissance et accepter d'accueillir les autres est toujours difficile et nécessite un minimum de courage.

M. Etienne DIOT indique que ce quartier nécessite surtout l'anticipation et c'est la raison pour laquelle il demande quelles vont être les répercussions en termes d'embouteillages. Il ajoute que si un flux de circulation est prévu, il aimerait qu'il soit communiqué car les riverains s'en inquiètent également. D'autre part, en ce qui concerne la commission de la voirie de la Ville de Compiègne, il regrette qu'elle ne se réunisse que ponctuellement, alors que jusqu'alors, elle se réunissait mensuellement, et que l'ordre du jour de ces réunions soit quasiment vide.

Monsieur le Président explique que le dossier de ZAC comportait des études de circulation et d'impact et invite **M. Etienne DIOT** à se référer à ce dossier. Il ajoute que ce qui a été fait en regroupant les établissements d'enseignement avec un dispositif adapté pour les cars scolaires conduit à charger pendant une brève période le carrefour Napoléon, mais que cela satisfait un très grand nombre de parents et permet aux établissements d'enseignement de jouer leur rôle. Il indique que des contraintes sont liées à la situation géographique et à la

morphologie de Compiègne, mais qu'il faut prendre patience car on ne peut pas se prétendre en faveur des circulations douces, de la limitation des vitesses, et se plaindre quand on circule à vitesse ralentie derrière une autre voiture. Il ajoute que circuler à une allure raisonnable dans une ville fait partie des objectifs et que les embarras de la circulation à Compiègne sont vraiment plus qu'anecdotiques par rapport à ce que l'on peut rencontrer dans d'autres agglomérations plus importantes.

M. Benjamin OURY indique qu'effectivement, une étude de circulation a bien été faite dans le cadre du dossier de constitution de cette ZAC et qu'elle a été vue en commission aménagement et urbanisme, encore faut-il que le membre du groupe de **M. Etienne DIOT** qui siège à cette commission soit présent et lui communique les informations, ce qui n'est visiblement pas le cas. Il explique que cette étude a conduit à proposer les aménagements réalisés aujourd'hui, et notamment à créer cette nouvelle avenue de la Faisanderie qui a permis de sécuriser l'avenue du 25^{ème} et donc la liaison douce le long des écoles. Il précise à **M. Etienne DIOT** que, contrairement à ses propos, tous ces points ont donc été pensés dès le départ à travers l'étude de circulation. D'autre part, il explique que la congestion que **M. Etienne DIOT** évoque dure une demi-heure le matin lors de la dépose des enfants, une demi-heure à l'heure du déjeuner, et une demi-heure le soir.

M. Daniel LECA indique que son groupe formulera une demande officielle afin de pouvoir consulter ces documents.

Monsieur le Président répond que le dossier de création de la ZAC leur sera communiqué avec les études correspondantes. Il précise toutefois à **M. Daniel LECA** qu'il n'est pas possible de faire constamment des études mais qu'il faut parfois agir et décider et que critiquer ne suffit pas.

Le point 11 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Renouvellement d'accords-cadres à bons de commandes pour des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) destinés à l'aménagement des parcs d'activités, des quartiers d'habitations et autres travaux divers de VRD (compétences assainissement, eau,...) – Lancement d'une consultation

Monsieur le Président donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de l'aménagement des parcs d'activités et des quartiers d'habitations, l'ARC réalise les VRD de ces zones ou lotissements permettant ainsi la cession de terrains viabilisés.

En parallèle et de façon permanente, l'ARC réalise des travaux en matière de réseaux, de branchements et de VRD dans le cadre de ces obligations des services assainissement et eau potable et de gestion des zones d'activités.

C'est pourquoi, il vous est proposé de pouvoir mener ces prestations dans le cadre d'accords-cadres à bons de commande, qui permet de faire rapidement face à des demandes d'implantations d'entreprises, de raccordements et de desserte d'immeubles dans les lotissements, etc...

Nombre approximatif de sites concernés : 10 habitations et 17 zones d'activités.

Compte tenu des besoins ponctuels qui ne peuvent être quantifiés à l'avance, les Services Techniques de l'Agglomération ont jugé nécessaire de recourir à des accords-cadres à bons de commande, basés sur un bordereau de prix regroupant environ 100 types d'ouvrages. L'ensemble du projet a été alloué en fonction des natures d'ouvrages à réaliser.

Le contrat en cours arrive à échéance en août 2023 : il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation. Au regard des montants, une publicité au niveau européen sera mise en œuvre. Les contrats à conclure auront une durée initiale de 1 an avec reconductions à 3 reprises sans que la durée totale de l'accord-cadre n'excède 4 ans.

La définition des besoins est la suivante :

Désignation	Montant mini en € HT /an	Montant maxi en € HT /an
<u>Lot 1</u> : petits travaux & travaux d'urgences	20 000	200 000
<u>Lot 2</u> : voirie	150 000	1 000 000
<u>Lot 3</u> : assainissement et eau potable	250 000	1 000 000
<u>Lot 4</u> : électricité BT/EP/télécommunication	40 000	150 000
<u>Lot 5</u> : création d'espaces verts – plantations, clôtures	25 000	170 000

Conformément au code de la commande publique, il est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les besoins précités.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc-Antoine BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 19 octobre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique et le cahier des charges qui précisent les besoins dans la limite du marché à commandes tel que définis ci-dessus,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commandes pour la réalisation en tant que de besoin des travaux de VRD pour l'aménagement des zones d'activités et les quartiers d'habitations, sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés correspondants avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Accord-cadre à bon de commande pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers pour l'aménagement des parcs d'activités, des zones d'habitations et autres lieux divers – lot n° 2 : voirie – Passation de la modification n° 1 du marché n° 64/2019

Monsieur le Président donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC a recours, dans le cadre de l'aménagement des parcs d'activités et des quartiers d'habitations, à des accords-cadres. Ces derniers permettent de mobiliser rapidement des entreprises sur la base d'un référentiel de prix négocié à l'avance. Ils sont renouvelés tous les 4 ans et nous rentrons dans leur quatrième et dernière année d'exécution.

Cependant, concernant le lot n° 2 – voirie, nous constatons que le montant maximum va être atteint avant la date anniversaire du contrat (août 2023). Afin de permettre la réalisation de travaux pouvant intervenir sur le périmètre du lot n° 2, il vous est proposé de passer un avenant n° 1 permettant de modifier le montant maximum des prestations en passant de 500 000 euros HT à 700 000 euros HT.

Il s'agit d'une modification autorisée par le code de la commande publique, passée dans les conditions prévues par l'article R.2194-8 du code précité, lequel dispose que : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article [R. 2194-7](#) (modifications substantielles) sont remplies ».

Montant initial du marché (montant dépensé sur la durée du marché – lot n° 2) :

- Montant HT : 1 952 486,23 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Montant HT : + 200 000 €
- % d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : + 10,24 %

Nouveau montant du marché pour la 4^e année d'exécution :

- Montant HT : 700 000 € (maximum)

Parallèlement à cet avenant, une consultation va être lancée afin de permettre le renouvellement de ces accords-cadres.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc-Antoine BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 19 octobre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 du marché n° 64.2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT-FONCIER

14 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/CLAIROIX – Plan d'action foncière ARC/Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) – Délégation du droit de préemption au profit de l'EPFLO – Site GANTOIS

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La société GANTOIS est propriétaire de plusieurs parcelles sises à Margny-lès-Compiègne, 78 et 173 Square du capitaine Geoffroy et cadastrées section AB numéros 482, 483 et 487 et d'une parcelle sise à Clairoix, rue des étangs cadastrée section AL numéro 111. Ces parcelles, d'une superficie totale d'environ 56 230 m², anciennement à usage industriel, sont localisées au droit de la RD 932 et appartiennent pour partie au périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine au lieu-dit « Les Longues Rayes » à Clairoix défini par délibération du 1^{er} juillet 2021.

S'agissant d'un secteur présentant des enjeux particuliers pour le développement de la partie centrale de l'Agglomération de par sa sensibilité environnementale (en zone inondable, proche du poumon vert offert par les étangs et la voie verte) et sa situation en entrées de ville, l'ARC, en lien avec les communes de Clairoix et Margny-lès-Compiègne, a sollicité l'intervention de l'EPFLO afin de pouvoir acquérir ce site.

La société GANTOIS ayant été placée sous liquidation judiciaire, l'EPFLO s'est rapproché du mandataire liquidateur en vue de faire connaître l'intention de la collectivité de maîtriser ce foncier.

Dans le cadre de la procédure de liquidation, il sera prononcé la cession par le tribunal par vente sous pli cacheté. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner sera ensuite présentée, ceci permettant à la collectivité de se substituer à l'acquéreur. Il est à noter qu'un diagnostic environnemental de pollution des sols fait état de contamination ponctuelle en métaux lourds dudit terrain.

L'ARC étant titulaire du droit de préemption urbain, il est proposé que le droit de préemption urbain soit délégué à l'EPFLO pour cette opération. Celle-ci sera intégrée au Programme d'Action Foncière de l'ARC. Les services et l'EPFLO accompagneront les communes pour finaliser la programmation, le projet architectural et identifier un opérateur.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu la délibération de l'ARC du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Action Foncière (PAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Action Foncière de l'ARC,

Vu les différents avenants approuvés par les deux structures et signés,

Vu la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'ARC adoptant le PLUIh du 14 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 19 octobre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la délégation du droit de préemption à l'EPFLO pour l'acquisition du terrain appartenant à la société GANTOIS, cadastré section AB numéros 482, 483 et 487 à Margny-lès-Compiègne et AL numéro 111 à Clairoix, dans les conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner à réceptionner dans la poursuite de la procédure de liquidation et la vente par adjudication,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Benjamin OURY précise qu'une erreur figure dans le rapport, à l'avant-dernière phrase, il faut remplacer « *vente par adjudication* » par « *vente sous pli cacheté* ».

Monsieur le Président indique que cette erreur sera rectifiée. Il se réjouit du rôle joué par l'EPFLO qui va intervenir en acquérant des friches industrielles. Il ajoute que c'est un exemple supplémentaire de l'utilité de cet outil, utilité qui est notamment constatée sur l'opération du quartier de la gare et sur beaucoup de localisations de l'Agglomération. Il précise que l'Agglomération a été très tenace en ce qui concerne ce secteur, notamment en intervenant à de nombreuses reprises auprès de l'État, de la Préfecture, et de la DREAL, afin que le site Galloo soit géré conformément au principe de précaution et avec le souci de ne pas créer de nuisances pour son voisinage et pour les deux communes concernées. Il estime que l'Agglomération a bien progressé et indique qu'actuellement, avec les conseils juridiques respectifs, elle consigne les engagements réciproques afin de sortir de cet épisode avec un site de récupération dont la vocation soit limitée et cadrée, en accord avec les collectivités territoriales. Il ajoute que l'Agglomération sera particulièrement attentive au site Gantois car c'est un site sensible, d'ailleurs en partie un site naturel, qui est encore enclavé et qui est un véritable enjeu pour la commune de Clairoix.

M. Laurent PORTEBOIS précise que c'est effectivement un secteur en pleine revitalisation puisqu'une station-service avec une station-lavage a été accueillie ainsi qu'un groupe de commerces, et que la commune va en profiter pour refaire tous les accotements. Il ajoute que l'Agglomération doit être attentive à ce qui va se passer sur le site Gantois car il se situe sur Clairoix mais les habitations sont beaucoup plus proches sur Margny que sur Clairoix.

M. Bernard HELLAL remercie l'Agglomération qui a été partie prenante dans cette affaire et qui a vraiment pesé dans la négociation. Il évoque ensuite une harmonisation entre les communes de Clairoix et de Margny.

Monsieur le Président ajoute que l'Agglomération doit continuer ses efforts et parvenir à des solutions claires et nettes qui valorisent cette partie du territoire.

Le point 14 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

15 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

1. *À l'issue des Lignes Directrices de Gestion plusieurs agents peuvent bénéficier de promotion interne.*

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

<i>CREATION AU 1^{er} décembre 2022</i>	<i>SUPPRESSION au 1^{er} décembre 2022</i>
<i>2 postes d'agent de maîtrise territorial</i>	<i>2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>

2. *Un agent du service ingénierie urbaine a demandé sa mutation. Afin d'assurer son remplacement, il vous est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022.*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente les différentes décisions qu'il a prises par délégation ainsi que les décisions du bureau communautaire :

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 6 octobre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président N° 31-2022

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'opération suivante : «Programme d'animations concernant la sensibilisation au jardin écologique et à l'alimentation durable (biologique), proposé dans les écoles des communes d'Armancourt, Jaux,*

Le Meux, Compiègne, La Croix Saint Ouen, Margny-lès-Compiègne, Venette, Vieux-Moulin et Béthisy-Saint-Martin (14 groupes scolaires – 675 enfants), sous maîtrise d'ouvrage de l'ARC pour un montant prévisionnel de 27 809 € HT» au titre du partenariat éducatif, au taux maximum autorisé soit 22 247,20 €.

Décision du Président N° 33-2022

Le Président décide :

- *de céder à la commune d'Armancourt, au vu de l'avis des domaines du 20 septembre 2022 fixant la valeur vénale à 17 500 € et étant donné que le projet communal est d'intérêt général, une partie des parcelles cadastrées section B 343, 733 d'environ 2 500 m² (sous réserve d'ajustement de surface) pour l'aménagement d'un parking public à l'euro symbolique, les frais relatifs à la division parcellaire, les frais notariés étant en sus à la charge de l'acquéreur ; que la commune d'Armancourt fera son affaire personnelle de l'éviction de l'exploitant agricole en place ; de signer l'acte de vente correspondant et toute pièce relative à cette affaire.*

- *des décisions prises par le Bureau communautaire le 6 octobre 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

FINANCES

01-Projet régional de numérisation et de valorisation des contenus culturels 2023 - Demande de subvention à la DRAC Hauts-de-France

Le service commun des archives participe à la constitution de la mémoire locale. La conservation et la diffusion de cette mémoire se concrétise, entre autres, par la numérisation des documents la composant, opérations pour lesquelles des aides peuvent être apportées par le ministère de la Culture. L'Agglomération souhaite, à ce titre, solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France dans le cadre de l'Appel à projets régional de Numérisation 2023 (PNV). La collectivité souhaite poursuivre et accélérer le programme de numérisation de ses collections patrimoniales, notamment de la presse et imprimés anciens, conservés par le service commun pour les collectivités membres.

Le projet prévoit à l'issue de cette opération la mise en ligne des documents concernés, au plus tard en novembre 2023.

Ce projet répond à plusieurs enjeux :

- *numériser pour préserver. En effet, certains documents en mauvais état ne peuvent plus être consultés du fait de leur état,*
- *numériser pour permettre une consultation directe et facilitée sur le site internet des archives,*
- *faire connaître les ressources et l'important patrimoine local en captant un public élargi.*

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France a la possibilité de subventionner le projet de la collectivité, dans le cadre de l'Appel à projets régional de Numérisation 2023 (PNV).

Le plan de financement est le suivant :

	Financement fonds propres	Financement DRAC	Totaux
Coût	9 700 €	10 800 €	20 500 €
Pourcentage	47 %	53 %	100 %

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la DRAC des Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets régional de Numérisation 2023 (PNV),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'aide financière du ministère de la Culture/DRAC Hauts-de-France pour un soutien financier de ces opérations spécifiques conduites par le service commun des Archives,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

FINANCES

02-Appel à projets pour la réhabilitation des aires d'accueil des Gens du Voyage – Demande de subvention dans le cadre du plan France Relance

Les aires permanentes d'accueil constituent un des équipements essentiels de l'accueil des Gens du voyage en France métropolitaine. Il s'agit d'équipements collectifs répondant à une finalité d'intérêt général et destinés à accueillir de façon temporaire les Gens du voyage dont l'habitat traditionnel est la résidence mobile.

Le programme de soutien aux personnes en grande précarité et aux Gens du voyage accordé dans le cadre du Plan de relance vise à financer des projets de réhabilitation d'aires permanentes d'accueil existantes pouvant être engagés rapidement (élargissement des places, construction de blocs sanitaires supplémentaires, réfection de l'existant, etc). Il s'agit également de porter une attention particulière à la prise en compte de l'enjeu environnemental (maîtrise de l'énergie via l'installation de panneaux solaires, de récupération des eaux de pluie, d'isolation thermique, etc).

Les structures visées par cet appel à projets sont les aires permanentes d'accueil existantes relevant de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Leur création et leur réhabilitation, dès lors qu'elles sont inscrites dans le schéma départemental, ont un caractère prescriptif. Ouvertes de façon permanente et gérées sur la base d'un règlement intérieur, elles se caractérisent par une organisation en emplacements et la présence de blocs sanitaires. Leur utilisation est payante et le recours à la présence d'un gestionnaire chargé de veiller à la bonne application du règlement garantit le bon fonctionnement de l'aire.

Dans le cadre de cet appel à projets, sont éligibles et peuvent être étudiés par les services de l'État les projets de travaux visant à la réhabilitation dite lourde des aires d'accueil des Gens du voyage

(élargissement des places, construction de blocs sanitaires supplémentaires, mise aux normes PMR, etc.), les travaux de réfection de l'aire (remplacement des barrières d'accès, mise en conformité électrique, travaux de plomberie, de voirie, etc.), d'extension (visant à maintenir la capacité de l'aire conséquemment à l'élargissement des places) ou encore les travaux réalisés pour tenir compte des impératifs de maîtrise de l'énergie (installation et/ou remplacement de panneaux solaires, de récupération des eaux de pluie, d'isolation thermique, etc).

Concernant l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Jaux, il est proposé de soumettre à la demande de subvention les trois projets suivants :

- obstacles escamotables : remplacement du dispositif de sécurité actuel, hors service et facilement dégradable, par un accessoire efficace et durable dans le temps. Ce système renforcera la sécurité au sein du site avec un contrôle des accès, l'obligation de respecter le règlement intérieur pour accéder au site et une limitation des atteintes à la salubrité publique en luttant contre les dépôts sauvages,
- changement des portes des sanitaires : changement et installation de portes fiables et durables dans le temps en lieu et place de celles actuelles, détruites ou dérobées, de manière à assurer un accès aux sanitaires personnels à chaque usager bénéficiant d'un emplacement licite sur l'aire. Ces nouvelles portes amélioreront la salubrité de l'aire, faciliteront l'accès à l'hygiène et lutteront contre la transmission et prolifération des maladies,
- création d'une dalle de garage : réalisation d'un ouvrage durable dans le temps permettant aux Gens du Voyage d'effectuer leurs petits travaux de mécanique dans un endroit adapté sans risquer de polluer les alentours. Cela permettra une amélioration de la tranquillité publique, ainsi que la salubrité en luttant contre les déversements anarchiques de fluides.

Pour le financement de ces trois actions estimées à 164 257.04 €, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Direction départementale des Territoires et de la Mer, dans le cadre du plan France Relance, à hauteur de 70 %, ce qui conduirait, en cas d'accord de la DDTM, à un reste à charge pour la collectivité de 49 277.11 € au budget 2023.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du plan France Relance via l'Appel à projets pour la réhabilitation des aires d'accueil des Gens du Voyage,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'aide financière de la DDTM à hauteur de 70% du montant estimé pour la réalisation des 3 opérations citées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

FINANCES

03-Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival Historique pour l'édition 2022 du festival du film historique de Compiègne

Pour donner au festival du film davantage de rayonnement notamment au sein de l'agglomération et au-delà, la Ville et l'Agglomération ont sollicité le cinéma Le Majestic pour l'édition grand public 2022 : c'est ainsi que le Majestic devra programmer les films et les venues des invités de prestige, en collaboration avec l'association des Amis du festival, pour le festival grand public se tenant du 8 au 13 novembre 2022 autour du thème « Le cinéma, témoin de l'histoire ».

Le Majestic devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de cette programmation, incluant la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception des invités et la communication dans ses réseaux.

Pour ce faire, il a été convenu que le Majestic se verrait attribuer un financement de 50 000 €, financés par la Ville et l'ARC mais aussi par la Région et le Département, également sollicités.

Sur cette base, un projet de convention quadripartite Majestic, Amis du festival, Ville et ARC a été établi, prévoyant une participation de l'ARC pour cet événement à hauteur de 18 500 €, conformément à la décision prise lors du vote du budget 2022 de l'ARC.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association Les Amis du festival du film historique.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Tourisme.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

04-Convention de mandat entre la commune de Jonquières et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales

La commune de Jonquières réalise des travaux d'aménagement rue Varanval. Ces aménagements nécessitent la mise en place d'avaloirs afin de gérer les eaux pluviales par infiltration.

L'ARC ayant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et afin de faciliter la réalisation de ce chantier, il est proposé de confier à la commune de Jonquières la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La commune de Jonquières aura en charge tous les travaux et études nécessaires ainsi que leur vérification.

L'ARC prendra en charge le coût total des travaux s'élevant à 50 950 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mandat reprenant ainsi toutes les modalités.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Claude CHIREUX,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de mandat entre la commune de Jonquières et l'ARC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
PRECISE que la dépense est prévue au Budget Principal, chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

05-Attribution d'un marché d'audit technique, financier et juridique des contrats d'exploitation et rédaction des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) relatifs à l'eau potable et l'assainissement

L'ARC a lancé une consultation selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique le 23 juin 2022, pour la réalisation d'audit technique, financier et juridique ainsi que la rédaction des RPQS pour l'eau potable et pour l'assainissement.

Ce marché est prévu pour un an renouvelable 4 fois soit une durée de 5 ans.

Le marché a été décomposé en deux lots :

- lot n° 1 : audit technique, financier et juridique des contrats d'exploitation et rédaction des RPQS relatifs à l'eau potable,
- lot n° 2 : audit technique, financier et juridique des contrats d'exploitation et rédaction des RPQS relatifs à l'assainissement.

La date limite de remise des offres était fixée au 25 juillet 2022 à 10h00.

Pour chacun des lots, 3 offres ont été remises dans les délais.

Lot 1:

- Groupement Espelia/EGIS pour un montant de 256 562,50 € HT,
- Groupement FCL/IRH pour un montant de 101 724 € HT,
- Groupement IC Eau Environnement/Orier Avocats/Adrial Conseils pour un montant de 166 000 € HT.

Lot 2 :

- Groupement Espelia/Egis pour un montant de 220 962,50 € HT,
- Groupement FCL/IRH pour un montant de 100 375 € HT,
- Groupement IC Eau Environnement/Orier Avocats/Adrial Conseils pour un montant de 171 700 € HT.

Une phase de négociation a été engagée avec l'ensemble des candidats du 27 juillet au 3 août à 15h.

En effet, les offres des sociétés Espelia et IC Eau Environnement excédaient le seuil des procédures adaptées à savoir 215 000 € HT pour les 2 lots ainsi que l'estimation prévisionnelle des services de 200 000 € HT.

La société Espelia n'a pas souhaité donner suite à la négociation.

Les sociétés FCL et IC Eau Environnement ont fait une nouvelle proposition financière.

Lot 1:

- Groupement FCL/IRH pour un montant de 96 999,75 € HT,
- Groupement IC Eau Environnement/Orier Avocats/Adrial Conseils pour un montant de 156 000 € HT.

Lot 2 :

- Groupement FCL/IRH pour un montant de 95 356,25 € HT,
- Groupement IC Eau Environnement/Orier Avocats/Adrial Conseils pour un montant de 161 600 € HT.

Au vu du retour de la négociation, l'offre négociée du groupement IC Eau Environnement/Orier Avocats/Adrial Conseils excédait toujours le seuil relatif à la procédure adaptée.

Dans ce cadre, les offres des sociétés Espelia et IC Eau Environnement ont été déclarées inacceptables en application de l'article L.2152-3 du code de la commande publique car elles excédaient les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ; elles n'ont par conséquent pas été analysées.

Après analyse de l'offre restante à savoir le groupement FCL/IRH, il est proposé de retenir cette offre pour un montant de 96 999,75 € HT pour le lot 1 et de 95 356,25 € HT pour le lot 2.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PROPOSE de retenir l'offre du groupement FCL/IRH pour un montant de 96 999,75 € HT pour le lot 1 et de 95 356,25 € HT pour le lot 2,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives aux marchés et des avenants qui pourraient en découler sous réserve que les crédits soient inscrits au budget, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Eau Potable chapitre 11 et Assainissement chapitre 11.

ADOPTÉ à l'unanimité

AMÉNAGEMENT

06 – CLAIROIX – VALADAN 2 – Attribution des études

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a défini une zone d'urbanisation future à vocation d'activités d'environ 8 ha route de Roye à Clairoix, en face de la ZAC du Valadan. Les terrains ont été classés en 1AUEa. Cette zone représente une potentialité de développement d'activités notamment artisanales sachant que la zone d'activité du Valadan est totalement commercialisée.

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a validé le lancement de consultations visant à désigner les bureaux d'études en charge d'examiner la faisabilité technique et économique de l'opération évaluée au total à 40 000 € HT.

Les services de l'ARC ont donc lancé les consultations correspondantes divisées en 3 lots :

- lot n° 1 : Mission de géomètre : levés topographiques,
- lot n° 2 : Études de faisabilité,
- lot n° 3 : Études de circulation.

Pour le lot n° 1, 4 entreprises se sont portées candidates :

- EURL BRAY TOPOGRAPHIE pour un montant de 7 700 € HT,
- SELARL EUCLYD EUROTOP GEOMETRES EXPERTS pour un montant de 1 752 € HT,
- SCP SILVERT-CARON-PETIT pour un montant de 2 480 € HT,

- RESEAUX NORD INGENIERIE pour un montant de 1 399 € HT.

Pour le lot n° 2, 1 groupement a formulé une offre :

- MODAAL pour un montant de 59 275 € HT.

Pour le lot n° 3, 1 entreprise s'est portée candidate :

- COSITREX pour un montant de 10 825 €.

L'analyse des offres a permis de détacher celle de RESEAUX NORD INGENIERIE pour le lot 1 et COSITREX pour le lot 3. En revanche, la consultation du lot 2 a été déclarée sans suite en raison de son infructuosité (l'offre de la société MODAAL a été déclarée inacceptable sur le fondement de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique).

Suite à la relance du lot n° 2, 3 agences se sont portées candidates :

- Agence EXPERTISE URBAINE pour un montant de 42 325 € HT,
- Agence QUALIVIA INGENIERIE pour un montant de 72 800 € HT,
- Agence ARVAL pour un montant de 64 550 € HT.

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé la meilleure offre est l'agence EXPERTISE URBAINE pour un montant de 42 325 € HT.

Il vous est ainsi proposé de porter le montant global prévisionnel des études (3 lots) à 54 549 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés susvisés et les pièces afférentes à ce projet,

PRECISE que la dépense de 54 549 € HT est prévue au budget aménagement, chapitre 011

ADOPTÉ à l'unanimité

AMENAGEMENT

07-COMPIEGNE - Les grandes écuries du Roy - Rénovation du muret de l'annexe d'entraînement - Attribution du marché

Il s'agit de rénover le muret de l'annexe d'entraînement qui est aujourd'hui fortement dégradé et qui a tendance à s'écrouler. Ce mur est situé dans un périmètre protégé au titre des ABF.

Cette opération fait l'objet d'un allotissement comme suit :

- lot 1 : maçonnerie
- lot 2 : menuiserie

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de la Ville de Compiègne : <https://marche-agglo-compiegne.safetender.com>

Le dossier a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 21 juillet 2022 :

- la date limite de remise des offres était fixée au 26 août à 12h,
- nombre de dossier téléchargés : 11,
- nombre d'offres reçues : 4.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix des prestations	40 %

Au vu de l'analyse qui a été faite par les services, il est proposé de retenir l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

LOT	Entreprise retenue	Note / 100	Montant HT
MAÇONNERIE	MCK	90	111 887,52 €
MENUISERIE	COPEAUX ET SALMON	80	45 552,39 €

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

AMENAGEMENT

08-SAINTINES - Rétrocession de la société IMMO AMENAGEMENT des réseaux communs à l'ARC du projet de 6 parcelles rue du Clos Chaly

La société IMMO AMENAGEMENT, souhaite réaliser à Saintines, rue du clos de Chaly, un projet d'aménagement de 6 terrains à bâtir dans le cadre d'un permis d'aménager.

Des voies ou espaces communs sont prévus. Ces infrastructures, voies et réseaux ont vocation à être transférés dans le domaine de la commune de Saintines, les réseaux devant de leur côté être repris et gérés par les concessionnaires ou en régie.

Ce transfert de propriété est encadré lors du permis de construire par une convention au titre de l'article R.431-24 du Code de l'urbanisme qui a pour but :

- d'assurer au constructeur, à l'issue de la parfaite réalisation des travaux que doit autoriser le permis de construire, le transfert de propriété des espaces à incorporer dans le domaine public communal, conformément au plan de division annexé au permis de construire,
- de garantir en contrepartie aux collectivités que les infrastructures routières et piétonnières, les ouvrages, réseaux et équipements qui seront incorporés au domaine public communal et remis à la gestion des concessionnaires, seront exécutés conformément à ce qui est prévu et convenu, défini en annexe à la convention.

L'ARC détenant les compétences pour les réseaux d'eaux pluviales, usées et potable, il est proposé qu'elle soit cosignataire de cette convention de transfert.

La convention, ci-annexée, comprend en annexe les prescriptions techniques de l'ARC, ainsi que celles des différents concessionnaires et gestionnaires des voies, réseaux et espaces urbains intéressés à la rétrocession.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention relative au transfert de propriété des voies, réseaux et espaces communs, dans le cadre de ses compétences, de l'opération de 6 terrains à bâtir sur les parcelles cadastrées AE n° 379p, AE n° 276, AE n° 405 et AE n° 403p à SAINTINES, tel qu'annexé à la présente, PRECISE que les pièces graphiques et techniques annexées à la convention, devront être conformes aux données littérales du projet de convention et aux prescriptions techniques des différents concessionnaires et gestionnaires de réseaux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

HABITAT

09-Subventions dans le cadre de l'Opération « Façades »

Depuis de nombreuses années, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales et de l'ARC. Les communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette participent à cette opération.

Quatre dossiers ont été présentés et instruits par l'opérateur de l'OPAH, SOLIHA :

◇ Dossier SCI DU DONJON – 12 rue du Donjon – 60200 COMPIEGNE

Suite à une procédure de péril sur cet immeuble, visant le décrochage d'éléments de corniche et un risque sur la solidité des ouvertures, la SCI du DONJON prévoit une réfection de la façade sur rue avec réparation des linteaux en fer. La surface traitée visible de la rue est de 108,20 m².

Les travaux comportent la réfection des linteaux ainsi que le nettoyage et la réfection des enduits. Le projet est pleinement conforme aux recommandations de l'ABF.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 623,00 € pour une dépense subventionnable de 15 146,40 €. Ces 1 623,00 € seront versés par l'ARC au demandeur, et l'ARC sollicitera un remboursement de la part de la commune de Compiègne à savoir 70% soit 1 136,10 €.

◇ Dossier CARPENTIER – 84 rue Georges Clemenceau – 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE

Ce projet vise à effectuer un ravalement des façades avec remise à la pierre et à la brique. La surface traitée visible de la rue est de 125,30 m².

Les travaux comportent la dépose des enduits existants par piochage, le nettoyage des briques et pierres par hydrogommage, puis la réfection des corniches et des joints, conformément aux recommandations de l'ABF.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 879,50 € pour une dépense subventionnable de 16 519,98 €. Ces 1 879,50 € seront versés par l'ARC au demandeur, et l'ARC sollicitera un remboursement de la part de la commune de Margny-lès-Compiègne à savoir 70% soit 1 315,65 €.

◇ Dossier BAYARD – 102 rue de Lachelle – 60280 VENETTE

Ce projet vise à effectuer un rafraîchissement des façades et des huisseries. La surface traitée visible de la rue est de 101 m².

Les travaux comportent le nettoyage basse pression des moellons en pierre, avec réfection traditionnelle des joints, la réparation de la corniche, la réfection des linteaux, des volets et de la métallerie. Le projet est conforme aux recommandations de l'ABF.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 515,00 € pour une dépense subventionnable de 21 434,60 €. Ces 1 515,00 € seront versés par l'ARC au demandeur, et l'ARC sollicitera un remboursement de la part de la commune de Venette à savoir 70% soit 1 060,50 €.

◇ Dossier DUMONT – 1 rue Saint Simon – 60280 CLAIROIX

Ce projet vise à effectuer un ravalement de la corniche en pierre. La surface traitée visible de la rue est de 30 m².

Les travaux comportent le nettoyage basse pression des moellons en pierre, avec réfection traditionnelle des joints. Le projet est conforme aux recommandations de l'ABF.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 450.00 € pour une dépense subventionnable de 6 870,00 €. Ces 450.00 € seront versés par l'ARC au demandeur, et l'ARC sollicitera un remboursement de la part de la commune de Clairoix à savoir 70% soit 315.00 €.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à la SCI du Donjon une subvention de 1 623,00 € pour une dépense subventionnable de 15 146,40 €, et de solliciter un remboursement de la part de la commune de Compiègne à savoir 70 % soit 1 136,10 €, conformément à la convention d'opération façades du 23 septembre 2016,

DECIDE d'attribuer à M. CARPENTIER une subvention de 1879.50 € pour une dépense subventionnable de 16 519.98 €, et de solliciter un remboursement de la part de la commune de Margny-lès-Compiègne à savoir 70 % soit 1315.65 €, conformément à la convention d'opération façades du 23 septembre 2016,

DECIDE d'attribuer à Mme et M. BAYARD une subvention de 1 515,00 € pour une dépense subventionnable de 21 434,60 €, et de solliciter un remboursement de la part de la commune de Venette à savoir 70 % soit 1 060,50 €, conformément à la convention d'opération façades du 23 septembre 2016,

DECIDE d'attribuer à Mme et M. DUMONT une subvention de 450.00 € pour une dépense subventionnable de 6 870,00 €, et de solliciter un remboursement de la part de la commune de Clairoix à savoir 70 % soit 315.00 €, conformément à la convention d'opération façades du 23 septembre 2016,

DECIDE d'inscrire ces montants de subvention au budget Principal, de même que les recettes correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'ensemble de ce dossier,

DECIDE d'inscrire ces montants de subvention au budget Principal, chapitre 204, de même que les recettes correspondantes, chapitre 708.

ADOPTÉ à l'unanimité

HABITAT

10-Convention de reversement à l'ADIL des subventions perçues dans le cadre du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE)

Le 18 novembre 2021, le Conseil d'Agglomération de l'ARC a approuvé les conventions avec la Région Hauts de France et l'ADIL de l'Oise pour que le guichet unique Habitat Rénové participe au déploiement du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) sur son territoire entre 2021 et 2023.

Le dispositif SARE prévoit ainsi une contribution financière à Habitat Rénové pour :

- rétribuer les actions de sensibilisation et d'animation du territoire,
- rétribuer les actes individuels d'accueil et d'accompagnement réalisés.

La contribution globale est estimée à 21 800 € pour les trois années, un avenant annuel à la convention SARE sera proposé ultérieurement pour prendre en compte les résultats du guichet unique.

Dans le détail, pour l'année 2021, les renseignements donnés aux ménages sont quantifiés et valorisés de la façon suivante :

Descriptif de l'acte	Rappel des Objectifs 2021-2023 en nombre d'actes	Actes ADIL 2021	Actes Habitat Rénové 2021	TOTAL actes 2021	Subvention SARE
A1 Information de premier niveau (information générique) : accueil Habitat Rénové et accueil téléphonique ADIL60	2 400	349 Rétribution ADIL par la Région	698 Rétribution ARC	1 047	4 € / acte 698x4 2 792 €
A2 Conseil personnalisé aux ménages : Conseiller FAIRE (et ponctuellement Habitat Rénové)	1 400	369	19	388 Rétribution ARC Rétrocession ADIL : 369	25€/acte 388x25 9 700 € (9 225 € pour l'ADIL)
				TOTAL	12 492 €

Comme indiqué dans les objectifs, nombre des actions réalisées par Habitat Rénové doivent s'appuyer sur l'expertise de l'ADIL de l'Oise.

Si les actes d'information de premier niveau réalisés par l'ADIL dans l'ARC seront rétribués à l'ADIL par la Région, il convient de restituer à l'association, le montant récupéré par l'ARC en tant que porteur associé pour le conseil personnalisé aux ménages (actes A2), additionné d'une part équivalente financée par l'ARC directement.

Il convient de verser à l'ADIL à la fois la rétrocession des actes A2 : 9 225 €, ainsi que la participation financière de l'ARC correspondante, 9 225 €, soit un montant total de 18 450 €.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec l'ADIL de l'Oise pour la rétribution des actes SARE de conseil personnalisé, pour un montant total de 18 450 €.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention de rétrocession des actes SARE ci-annexée pour l'année 2021, liant l'ARC avec l'ADIL de l'Oise, pour la mise à disposition de ses services et notamment de son Conseiller France Rénov' sur son territoire,

AUTORISE le versement d'un montant de 18 450 € à l'ADIL, à titre de rétrocession de la subvention SARE (pour 9 225 €) et de contribution de l'ARC (pour 9 225 €) pour la réalisation des actes métiers réalisés en 2021,

DELEGUE à Monsieur le Président ou son représentant, le pouvoir de signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,

PRECISE que les montants de dépense et de recette attachés à cette convention seront prévus au Budget Principal, à savoir :

- Dépenses ADIL : chapitre 011 : 18 450 €,*
- Recettes Région : chapitre 747 : 12 492 €.*

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 6 octobre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 6 octobre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération.

et demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question, le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par **Monsieur le Président** et des décisions du bureau communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

M. Michel ARNOULD explique qu'aujourd'hui l'informatique est au cœur du fonctionnement de l'Agglomération et que si demain il n'y a plus d'informatique, plus rien ne fonctionnera. Il indique que les menaces existent et que c'est devenu une activité de grand banditisme s'exerçant à l'échelon national. La cybersécurité est donc aujourd'hui un sujet particulièrement important. Il évoque le cas d'entreprises qui se sont fait rançonner, de l'hôpital de Créteil, mais indique que des collectivités telles que l'Agglomération sont également touchées, ainsi la Communauté d'Agglomération d'Angers qui a été complètement bloquée. Les modes principaux d'action sont le blocage complet et une remise en fonctionnement qui prend plusieurs semaines. Il y a donc des impacts financiers et également des impacts non chiffrables, à savoir l'impact sur la population et sur l'image. Il explique que,

compte tenu de ces points, un audit a été mené sur l'ensemble du système informatique de l'Agglomération et qu'il a été financé par l'État. Cet audit a fait apparaître des failles ; il est donc nécessaire de renforcer les procédures. Il précise que des équipements seront mis en place au niveau du système complet mais indique que les utilisateurs et leur comportement restent un élément essentiel de la résistance d'un système aux attaques. Il explique que, généralement, c'est par un utilisateur lambda que l'attaquant rentre dans le système. La DCSI va donc organiser le 29 novembre des séances de sensibilisation à destination des agents de l'Agglomération et de Compiègne ainsi que des élus et des agents des communes, qui ont forcément un accès au système informatique et qui sont donc par définition des moyens faibles. Il incite donc tous ceux qui le peuvent à assister à ces séances organisées au Théâtre à Moustaches et ajoute qu'il a rencontré l'équipe d'audit et que l'expert de haut niveau qui va conduire ces séances de sensibilisation le fait sans élément technique, dans un discours à la portée de tous, et qu'il est passionnant. Il ajoute que cette sensibilisation est aujourd'hui nécessaire compte tenu de l'ampleur de la menace.

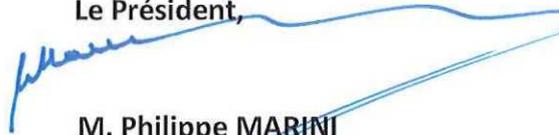
Monsieur le Président remercie **M. Michel ARNOULD** et les différents collaborateurs pour avoir lancé cette réflexion qui nécessite en effet la participation la plus large possible et qui va se poursuivre par l'intervention d'un prestataire afin de durcir les systèmes et de les rendre les plus inviolables possible. Il ajoute que c'est une réelle préoccupation et constate que la délégation aux services informatiques est une délégation particulièrement utile au sein de l'organisation de l'Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance.

Le secrétaire de séance,


M. Etienne DIOT

Le Président,


M. Philippe MARINI